

Affiché le 12/01/21
n° 2021-03



COMPTE RENDU
Conseil Communautaire
du jeudi 10 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres votants : 57

Carlo APPRATTI (ARBIN)	Jean-François DUC (LA TRINITE)	Franck VILLAND (PORTE DE SAVOIE)
Catherine BRISSE (Présente en visio- conférence - suppléante ARVILLARD)	Nathalie POMEON (LAISSAUD)	Christine CARREL (présente en visio-conférence) (PORTE DE SAVOIE)
Fabienne PICHON-DEGUILHEM (BETTON-BETTONET)	Véronique MASNADA (présence en visio-conférence)	Jean-Jacques BAZIN (Présent en visio-conférence)
Nicole BOUVIER (présente en visio- conférence)	(Suppléante LE BOURGET EN HUILE)	(PORTE DE SAVOIE)
(BOURGNEUF)	André DAZY (LE PONTET)	Caroline LEVANNIER (PORTE DE SAVOIE)
Yannick LOGEROT (CHAMOUSSET)	Sébastien MARTINET (LE VERNEIL)	Jean-Yves BERGER-SABATTEL (PRESLE)
Cécile DEBRION (Présente en visio-conférence)	Alain PROPHETE (Présent en visio-conférence)	Michel SYMANZIK (ROTHERENS)
(CHAMOIX SUR GELON)	(LES MOLLETES)	Alain COMBAZ (SAINT JEAN DE LA PORTE)
Eric BARBIER (CHAMPLAURENT)	Jacqueline SCHENKL (MONTENDRY)	Michel BOUVIER (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Christelle HUGONOT (CHATEAUNEUF)	Béatrice SANTAIS (MONTMELIAN)	Virginie REYNAUD (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Michel RAVIER (CHIGNIN)	André BUISSON (MONTMELIAN)	Laetitia NOEL (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Jean-Luc BENETTI (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	Anne CONAND (MONTMELIAN)	Martine POMA (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Arlette BRET (COISE ST JEAN PIED GAUTHIER)	David FAUCONET (MONTMELIAN)	Lionel GOUVERNEUR (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Jean-Michel BLONDET (CRUET)	Sylvie COMPOIS (MONTMELIAN)	Rémy SAINT GERMAIN (SAINT PIERRE D'ALBIGNY)
Benoît LAISNEY (Suppléant DETRIER)	Yves PAVILLET (Présent en visio-conférence)	Sylvie SCHNEIDER (SAINT HELENE DU LAC)
Eve BUEVOZ (FRETERIVE)	(MONTMELIAN)	Éric SANDRAZ (VILLARD D'HERY)
Marc GIRARD (HAUTEVILLE)	Jean-Pierre GUILLAUD (MYANS)	Jacques CATTANEO (Suppléant)
Jean-Claude MONTBLANC (LA CHAPELLE BLANCHE)	Lionel MURAZ (PLANAISE)	(VILLARD LEGER)
Michel DURET (LA CHAVANNE)	Ghislain GARLATTI (Présent en visio-conférence)	Jean-Claude MESTRALLET (VILLARD SALLET)
Jean-François CLARAZ (LA TABLE)	(PORTE DE SAVOIE)	Denise MARTIN (présente en visio-conférence) (VILLAROUX)
	Jacques VELTRI (PORTE DE SAVOIE)	

Avaient donné pouvoir :

Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS
Jean-Jacques BAZIN donne pouvoir à Franck VILLAND
Alain PROPHETE donne pouvoir à Sylvie SCHNEIDER
Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Lionel MURAZ

Etaient absents et/ou excusés :

Marc DUPRAZ, Georges COMMUNAL (représenté par sa suppléante), Ludovic LAMBERT, Alain SIBUE (représenté par son suppléant), Giuseppina PATRAS.

Départs anticipés :

19h30 Cécile DEBRION
21h15 Denise MARTIN
21h47 Michel SYMANZIK
22H12 Yves PAVILLET

Secrétaire de séance : Sébastien MARTINET

1- APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN

Exposé des motifs

Le PCAET répond à une obligation réglementaire de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et à la volonté de la communauté de communes de se lancer dans un projet de territoire durable basé sur l'ambition Territoire à Energie Positive.

Le PCAET définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, notamment en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique, tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques sur les court, moyen et long termes ; en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Il participe donc à respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ratifiés dans le cadre des accords de Kyoto en 1997 : le facteur 4 en 2050. Ces objectifs ont été traduits dans la loi française dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 avec notamment les objectifs suivants :

Pour 2030 :

- Réduire de **20%** la consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence 2012
- Réduire de **40%** les émissions de gaz à effet de serre (GES), par rapport à l'année de référence 1990
- Porter la part des énergies renouvelables à **32%** de la consommation d'énergie

Pour 2050 :

- Diviser par 4 les émissions de GES (**75%**), par rapport à 1990 (facteur 4)
- Réduire la consommation énergétique finale de **50%** par rapport à 2012.

Plus globalement, c'est avec l'ensemble des politiques actuelles, matérialisé notamment par l'engagement de la collectivité dans la démarche TEPOS et la labellisation Cap Cit'ergie, que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a défini une trajectoire ambitieuse pour le territoire et des actions cohérentes et exemplaires.

Le Plan Climat de Cœur de Savoie comprend 7 parties :

- Partie 1 : le diagnostic, dans lequel sont rappelés le cadre réglementaire ainsi que le contexte national et régional. Cette partie fait le bilan des sources d'émission de gaz à effet de serre (GES), des polluants atmosphériques, de la consommation énergétique, de la production d'énergie renouvelable, de la séquestration du CO₂ et de l'adaptation du territoire face au changement climatique liées au territoire en s'appuyant sur les études réalisées et les données disponibles (étude de planification énergétique par Métropole Savoie, Observatoire Régional Climat Air Energie...)
- Partie 2 : la stratégie territoriale qui détaille les grands enjeux et les axes et objectifs stratégiques du PCAET choisis par les élus
- Partie 3 : la scénarisation de la démarche. Cette partie présente le scénario tendanciel sur le territoire ainsi que le scénario du PCAET. Elle permet de dégager des objectifs sectoriels pour le PCAET en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux et de mettre en regard cette ambition avec des réalisations concrètes.
- Partie 4 : le dispositif de suivi, de pilotage et d'évaluation détaille la méthodologie pour mettre à jour, évaluer l'efficacité et l'avancement de son plan d'actions en se basant sur des documents vérifiables, des indicateurs clés et les résultats constatés.
- Partie 5 : le programme d'actions est défini en interne à la collectivité au regard de ses politiques publiques mais également à l'échelle du territoire. Il comprend un tableau récapitulatif des actions, une présentation précise de chacune des 88 actions identifiées au PCAET détaillant son descriptif, son référent, ses partenaires, les indicateurs permettant de suivre son avancement, ses moyens et son calendrier.
- Partie 6 : L'évaluation environnementale met en évidence les multiples corrélations entre réalisation d'un plan d'actions au regard du changement climatique et les incidences potentielles sur l'environnement.
- Partie 7 : Les avis sur le PCAET et leur prise en compte présentent les avis officiels reçus sur le projet de PCAET, les contributions reçues lors de la consultation publique ainsi que la façon dont la collectivité y a répondu.

La concertation

La communauté de communes Cœur de Savoie n'a pas de prise sur toutes les émissions et consommations du territoire. C'est pourquoi, la collectivité s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public pour l'élaboration du PCAET.

La concertation a été organisée autour :

- De réunions de présentation à la population
- De réunions de mobilisation avec des acteurs du territoire et les entreprises
- D'animation d'ateliers de travail et de séminaires auprès des élus
- Une consultation du publique mobilisant l'ensemble de nos partenaires et des acteurs du territoire lors notamment de 3 soirées thématiques organisées en octobre 2020.

Le diagnostic

Les émissions directes du territoire représentent 266 000 tonnes équivalent CO₂ en 2016, soit plus de 7 tonnes équivalent CO₂ par habitant, ce qui correspond à la moyenne des émissions de Gaz à Effet de Serre

par habitant en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les secteurs les plus émetteurs sont le transport (55%), le bâtiment (18%), l'industrie (13%) et l'agriculture (12%).

En 2016, le territoire a produit 435 GWh, ce qui représente 28 % des consommations du territoire et qui illustre la dépendance énergétique de notre territoire.

Le secteur de la Combe de Savoie, et particulièrement du piémont des Bauges, sont des zones sensibles du point de vue de la qualité de l'air notamment au niveau de l'ozone et des particules fines.

Ces éléments de diagnostic, partagés avec les partenaires et le grand public pendant la concertation, ont permis de faire ressortir les enjeux pour le territoire. Le comité des maires du 1^{er} juillet 2019 ainsi que le séminaire des élus communautaires le 3 octobre 2019 ont permis aux élus de prioriser ces enjeux et de faire ressortir les axes stratégiques du plan climat.

La stratégie territoriale volontariste

Cœur de Savoie se positionne dans une dynamique d'acteurs du territoire avec un rôle de coordinateur de la transition écologique. Ce PCAET s'inscrit dans la stratégie de la collectivité en lien avec la démarche TEPOS et la labellisation Cit'ergie. La stratégie s'articule autour de 5 axes et 27 orientations :

Axe stratégique A : Une collectivité exemplaire qui mobilise les acteurs de son territoire

- Objectif A.1 : Développer le travail en transversalité au sein des élus et des services
- Objectif A.2 : Accompagner les communes dans la transition énergétique
- Objectif A.3 : Limiter l'empreinte carbone de l'urbanisme sur le territoire
- Objectif A.4 : Associer les acteurs économiques et institutionnels du territoire
- Objectif A.5 : Impliquer les habitants et les associations du territoire

Axe stratégique B : Un territoire sobre en énergie

- Objectif B.1 : Diminuer les consommations énergétiques du patrimoine des collectivités du territoire
- Objectif B.2 : Favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat public et privé
- Objectif B.3 : Inciter et accompagner les habitants à réduire la facture énergétique de leur logement
- Objectif B.4 : Mobiliser les professionnels de la rénovation
- Objectif B.5 : Accompagner les entreprises du territoire vers plus de sobriété énergétique
- Objectif B.6 : Réduire l'impact des activités professionnelles sur les déplacements
- Objectif B.7 : Diminuer fortement l'autosolisme
- Objectif B.8 : Accroître les services d'écomobilité offerts aux habitants

Axe Stratégique C : Un territoire qui valorise ses ressources énergétiques locales

- Objectif C.1 : Organiser la production d'énergie renouvelable sur le territoire
- Objectif C.2 : Augmenter la production d'énergie bois
- Objectif C.3 : Augmenter la production d'énergie solaire
- Objectif C.4 : Accompagner l'émergence de nouvelles filières EnR
- Objectif C.5 : Être exemplaire sur le patrimoine des collectivités

Axe stratégique D : Un territoire qui préserve son cadre de vie et qui s'adapte au changement climatique

- Objectif D.1 : Préserver l'eau
- Objectif D.2 : Préserver et adapter nos espaces au changement climatique

Objectif D.3 : Préserver la qualité de l'air et la biodiversité

Objectif D.4 : Adapter le territoire aux pics de chaleur

Axe stratégique E : Un territoire qui soutient une économie locale et responsable

Objectif E.1 : Structurer une démarche d'économie solidaire

Objectif E.2 : Réduire les déchets et favoriser leur réemploi

Objectif E.3 : Soutenir les filières locales

Objectif E.4 : Développer des circuits alimentaires de proximité

Objectif E.5 : Développer un tourisme durable

Les objectifs du PCAET

Les objectifs du PCAET ont été établis à partir de la scénarisation du PCAET afin de tendre vers les objectifs nationaux (au travers de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 2015), régionaux (au travers du SRADDET) et en s'appuyant sur les données et projections locales (SCOT, TEPOS...).

En voici une synthèse :

Enjeux	Réalisé 2016 (Source ORCAE)	Objectifs PCAET 2025	Evolution
Consommation énergétique annuelle	1 550 GWh	1 398 GWh	- 10 %
Emissions annuelles de GES	266 kteqCO ₂	223 kteqCO ₂	-16 %
Production d'énergie renouvelable annuelle	435 GWh	608 GWh	+ 40 %
Taux de couverture d'énergie renouvelables	28 %	43 %	+ 55 %

Conformément à la réglementation, le Plan Climat sera remis à jour tous les six ans avec une évaluation à mi-parcours au bout de trois ans. Néanmoins, dans le cadre de ce plan climat 2020-2025, la Communauté de Communes Cœur de Savoie pourra faire évoluer le plan d'actions et la stratégie au regard de l'évolution du contexte mais également des nouveaux chantiers ou dispositifs initiés par la collectivité ou ses partenaires.

L'ensemble des pièces constituant le PCAET sont consultables sur la plateforme extranet et au siège.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire N° 50-2015 du 21 mai 2015 d'approuver le lancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 ;

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté ministériel du ministre en charge de l'énergie et du climat du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu les objectifs inscrits dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive labélisé par l'ADEME le 30 octobre 2015, et renouvelé le 20 décembre 2019 ;

Vu la concertation préalable menée durant toute l'élaboration de ce premier PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°17-2020 du 13 février 2020 d'approuver les orientations stratégiques du Plan Climat-air-énergie territorial de Cœur de Savoie ;

Considérant l'Evaluation Environnementale du PCAET annexé à la présente délibération ;

Considérant les avis formulés par les services de l'Etat ;

Considérant les observations et propositions formulées lors de la consultation du public réalisée du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) et 1 abstention (Michel SYMANZIK) :

- **VALIDE** les réponses aux avis et observations précitées figurant dans le document N°8 « Avis et prise en compte », annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2- VENTE DE TERRAINS SUR LA ZAC DE LA GARE

A/ VENTE À LA SOCIETE SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE BUREAUX, D'ATELIERS ET DE STOCKAGE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Le présent rapport a pour objet de modifier et compléter la délibération N°107-2020 du 24 septembre 2020.

Le 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de vendre à la société SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE, spécialisée dans les études géotechniques, les sondages de sol et l'ingénierie un terrain pour la construction d'un bâtiment d'activités d'une superficie totale de 660 m² environ, destiné à accueillir son nouveau siège social avec des espaces de bureaux et d'ateliers de stockage.

Le projet d'implantation a été préparé sur un secteur avec un terrain de faible profondeur se terminant en pointe. Après avoir poussé les études pour le dépôt du permis de construire avec son architecte, 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE a constaté qu'une partie du terrain dispose de contraintes importantes de dénivelé et d'un positionnement au-dessus d'une conduite de transport de gaz, ne permettant pas la construction envisagée. Cette nouvelle contrainte modifie le projet d'ensemble et amène ainsi des surcoûts de construction. Le dirigeant a donc sollicité la collectivité, afin qu'elle prenne en compte ces nouvelles données.

La modification de la vente demandée par l'acquéreur porte sur le tarif de la vente.

Lors de la délibération du 24 septembre, le prix de vente de l'ensemble du tènement était à 42 € HT/m².

Il est proposé de modifier le tarif de la vente comme suit :

- 42 € HT/m² pour les 2 486 m² constructibles
- 17 € HT/ m² pour les 340 m² non valorisables
- Le prix moyen pondéré du tènement est fixé à 39 € HT /m².

Les autres dispositions de la délibération du 24 septembre 2020 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession aux nouvelles conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Guillaume RAMEAU, et tous documents se rapportant à ce dossier.

B/ VENTE À LA SOCIÉTÉ SARL ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS LA GARE POUR L'EXTENSION D'UN BATIMENT EXISTANT

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La société SARL ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE (A.C.M.S.) s'est rapprochée de la collectivité, afin d'acquérir une parcelle de terrain pour construire l'extension d'un bâtiment d'activités existant. La société s'est installée sur le Parc d'activités La Gare et a construit ses locaux en 2018, devenant ainsi la première entreprise sur le secteur Sud-Est de la ZAC. ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE est spécialisée dans la fabrication de pièces en métal, principalement en acier, comme des gardes corps ou des escaliers et toutes autres ossatures métalliques.

L'entreprise compte actuellement sept emplois. Pour accompagner son développement, l'entreprise a besoin d'agrandir ses locaux en rajoutant une travée supplémentaire au bâtiment existant. Le projet est encore à l'étude, mais la parcelle voisine venant d'être cédée, la bande de terrain proposée à la vente va permettre d'acter le démarrage du projet.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 414 m², sont référencées au cadastre de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250) au lieu-dit « La Gare » dans le Parc d'activités La Gare : section ZV, parcelles cadastrées 170 et 176.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m² de 44 euros, TVA en sus, pour la surface globale.

La vente du terrain serait effectuée au profit de la SARL ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE, ou à toute autre structure juridique s'y substituant représentée par Monsieur Benoit BULTINCK, en vue de l'agrandissement des locaux de l'entreprise.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de cession tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec la SARL ALPES CHAUDRONNERIE METALLERIE SERRURERIE ou toute société qui se substituerait, représentée par Monsieur Benoit BULTINCK.

3- COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS DE CONCESSION POUR LES BÂTIMENTS VENUS ET SKIDATA SUR ALPESPACE – EXERCICE 2019

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Rappel du contexte :

Une convention de concession a été signée le 9 octobre 2000 (échéance au 2ème trimestre 2025) entre le SIVU de Grande Île et la Société d'Aménagement de la Savoie pour le portage deux immeubles de bureaux sur le Parc d'activités Alpespace. À ce titre le concessionnaire doit informer le concédant sur les conditions de déroulement de l'opération dans un compte-rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Bâtiment VENUS :

Copropriété entre la SAS (888/1 000^{èmes}) et la Communauté de communes de Cœur de Savoie (222/1 000^{èmes}) depuis février 2011, date à laquelle la crèche intercommunale d'Alpespace a été créée au rez-de-chaussée du bâtiment. La société LABELLEMONTAGNE louaient jusqu'au 31/12/2018 le R+1 et la société SKIDATA le restant du rez-de-chaussée.

Suite au départ de la société LABELLEMONTAGNE (dans le bâtiment Uranus), des travaux ont été entrepris dans les parties communes du bâtiment fin 2018 et la totalité du R+1 a été réaménagé en 2019. Les travaux d'aménagements se montent à 164 759,05 € HT.

Un quart de la surface du R+1 est aujourd'hui loué à la société E&R (cabinet de conseil en RH).

Bâtiment SKIDATA :

La totalité du bâtiment est louée par la société SKIDATA qui gèrent ses propres contrats (hors étanchéité de la toiture).

Perspectives :

Travaux de maintenance pour les deux bâtiments :

année	montant	intitulé
2020	5 000 € HT	
2021	22 000 € HT	Etanchéité des toitures, menuiseries extérieures, électricité, chauffage-ventilation
2022	26 000 € HT	
2023	28 000 € HT	
2024	30 000 € HT	

Départ de la crèche en 2021 du bâtiment Vénus ; la surface libérée devrait être reprise par Skidata.

Situation de Trésorerie :

Trésorerie cumulée de 117 841,46 €HT au 31 décembre 2019.

Un seul emprunt en cours : 175 k€ de capital restant dû pour 455€ d'intérêt (répartis sur 5 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DÉLIVRE un avis sur le compte-rendu d'activités 2019 de la concession des bâtiments VENUS et SKIDATA sur Alpespace.

4- FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES BÂTIMENTS A VOCATION ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

CONTEXTE :

La Communauté de communes Cœur de Savoie assure la compétence du développement économique.

Dans ce cadre, la Communauté gère 6 bâtiments à usage de bureaux ou d'ateliers, à savoir :

- Idéalpes et Cowork'Alp sur le Parc d'activités Alpespace,
- Le Héron et Ardea Alba sur le Parc d'activités du Héron
- L'Atelier des Quais et le bâtiment SBI Deltha (*dénomination provisoire*) sur le Parc d'activités La Gare.

Dans la pratique, les bâtiments Idéalpes, le Héron et l'Atelier des Quais sont considérés comme des pépinières d'entreprises qui ont vocation à accueillir des entreprises de moins de 5 ans. Les bâtiments Cowork'Alp, Ardea Alba et SBI Deltha ont plutôt vocation à être des centres d'affaires destinés à être loués aux entreprises de plus de 5 ans.

Afin d'assurer une certaine agilité dans le parcours résidentiel des entreprises, il est proposé d'assouplir la gestion de ces bâtiments en ouvrant la possibilité aux entreprises de rester au sein d'un même bâtiment pour une durée supérieure à 35 mois. Selon ce même objectif, il est aussi proposé de prévoir un tarif de location pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence au sein des centres d'affaires ainsi qu'un tarif pour les entreprises de plus de 5 ans ou qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs pour les pépinières d'entreprises.

En sus des bâtiments à vocation économique, la Communauté de communes offre la possibilité aux entreprises de louer des espaces de stockage au sous-sol de la Pyramide d'Alpespace. Des bureaux et une salle d'activités de loisirs sont aussi disponibles à la location au sein du bâtiment la Pyramide à Alpespace.

La collectivité propose également des salles de réunion à la location. Ces salles de réunion sont situées : dans le bâtiment la Pyramide, au sein des trois pépinières d'entreprises, ainsi que dans les bâtiments Uranus et Mars sur le Parc d'activités Alpespace.

Enfin, la Communauté de communes Cœur de Savoie dispose de bureaux destinés à des activités en télétravail dans la pépinière Le Héron et à l'Atelier des quais. Sur le Parc d'activités Alpespace, un espace composé de cinq postes de travail est disponible à la location pour une utilisation sur des durées limitées de type coworking.

La présente délibération vise à fusionner les délibérations antérieures de tarifs de locations de locaux, à réaliser quelques ajustements de tarifs, en particulier pour tenir compte de la réalité des charges de fonctionnement de ces locaux (fluides...), ainsi qu'à créer les tarifs de location du nouveau bâtiment SBI Deltha sur la ZAC de la Gare à Saint Pierre d'Albigny.

Sont exclus de la présente délibération les locaux de types hôtels d'entreprises (Lot de 110m² dans le bâtiment Mars, Locaux EDF et Cluster Montagne dans le bâtiment Uranus) ainsi que les locaux techniques pour le déploiement de la fibre optique (abri ou nœud de raccordement optique).

1. TARIFS DE LOCATION DES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

Les bâtiments Idéalpes, le Héron et l'Atelier des quais sont considérés dans la pratique comme des pépinières d'entreprises qui ont vocation à accueillir des créateurs d'entreprises qui bénéficient d'un accompagnement de la part des agents du Pôle Développement Économique.

Il convient de rappeler que ces bâtiments ont été classés dans le domaine public de la collectivité par la délibération n° n°228-2019 en date du 19 décembre 2019.

Des tarifs différenciés en fonction de la durée d'existence de l'entreprise (plus ou moins de 5 ans)

Pour chacune des pépinières, il est proposé de voter des tarifs différents en fonction de la date de création de l'entreprise (plus ou moins de 5 ans). En effet, au-delà de 5 ans d'existence, il est considéré selon la classification européenne, qu'une entreprise est en phase de développement et non plus en phase de création.

Pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence, les tarifs de location sont établis afin de permettre d'accompagner l'évolution de l'entreprise et de sa trésorerie lors de sa phase de création. Les tarifs démarrent ainsi à un niveau inférieur à ceux du marché. Il est proposé une grille tarifaire évolutive jusqu'au 24^{ème} mois de location. Par la suite, il est proposé que les redevances soient fixes à partir du 25^{ème} mois de location jusqu'à la fin de la convention (35^{ème} mois).

Pour les entreprises de plus de 5 ans d'existence et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs, il est proposé d'appliquer un tarif fixe au prix du marché.

Ouverture de la possibilité de rester dans la pépinière d'entreprises au-delà de 35 mois d'occupation.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité aux entreprises de rester au sein du bâtiment. Ainsi, par principe, les conventions d'occupation temporaires des pépinières d'entreprises seront d'une durée de 35 mois. Néanmoins, la Communauté de communes Cœur de Savoie pourra proposer des conventions d'une durée inférieure à 35 mois ou d'une durée cumulée supérieure à 35 mois.

1.1. Tarifs de location de la pépinière d'entreprises Idéalpes sur le Parc d'activités Alpespace

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location de la pépinière d'entreprises Idéalpes.

1.1.1. Tarif de location de la pépinière d'entreprises Idéalpes pour les entreprises de moins de 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature de la convention d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises Idéalpes.

Mois	IDEALPES (AUJOURD'HUI)		IDEALPES (PROPOSITION)	
	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1	100	40	115	48
2	100	40	117	49
3	100	40	119	50
4	103	41,5	121	51
5	106	43	123	52
6	109	44,5	125	53
7	112	46	127	54
8	115	47,5	129	55
9	118	49	131	56
10	121	50,5	133	57
11	124	52	135	58
12	127	53,5	137	59
13	130	55	139	60
14	133	56,5	142	61
15	136	58	145	62
16	139	59,5	148	63
17	142	61	151	64
18	145	62,5	154	65
19	148	64	157	66
20	151	65,5	160	67
21	154	67	163	68
22	157	68,5	166	69
23	160	70	169	70
24	165	72	172	71
Du 25ème au 35ème mois	165	72	175	72

Les tarifs ci-dessus s'entendent redevance, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), la location du photocopieur, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des containers OM 750 I et bennes à déchets (pour les seuls papiers-cartons, bois-palettes), l'entretien des espaces verts, le déneigement et salage des dessertes et voiries de la pépinière, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains, la mise à disposition de table de pique-nique et de places de stationnement.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : Concernant les entrepôts, seule l'électricité nécessaire à l'éclairage est comprise dans le forfait des charges, la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, les appels téléphoniques émis vers des numéros hors forfait (téléphones portables, numéros spéciaux...), la demande d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

1.1.2. Tarif de location de la pépinière d'entreprises Idéalpes pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature de la convention et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 1.1.1), la convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises tel que précisé ci-après :

- 180€ HT/m²/an pour la location d'un bureau
- 73€ HT/m²/an pour la location d'un atelier

Les tarifs ci-dessus s'entendent redevance, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), la location du photocopieur, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des containers OM 750 I et bennes à déchets (pour les seuls papiers-cartons, bois-palettes), l'entretien des espaces verts, le déneigement et salage des dessertes et voiries de la pépinière, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains, la mise à disposition de table de pique-nique et de places de stationnement.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : Concernant les entrepôts, seule l'électricité nécessaire à l'éclairage est comprise dans le forfait des charges, la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, les appels téléphoniques émis vers des numéros hors forfait (téléphones portables, numéros spéciaux...), la demande d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont indexées sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 mois de redevance. Ce montant est arrondi à l'euro près.

1.2. Tarifs de location de la pépinière d'entreprises Le Héron sur le Parc d'activités Le Héron

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location de la pépinière d'entreprises Le Héron.

1.2.1. Tarifs de location de la pépinière d'entreprise de la pépinière Le Héron pour les entreprises de moins 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature de la convention d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises Le Héron.

Mois	LE HERON (AUJOURD'HUI)		LE HERON (PROPOSITION)	
	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1	83	27	90	27
2	84	28	91	28
3	85	29	92	29
4	86	30	93	30
5	87	31	94	31
6	88	32	95	32
7	89	33	96	33
8	90	34	97	34
9	91	35	98	35
10	92	36	99	36
11	93	37	100	37
12	94	38	101	38
13	95	39	102	39
14	96	40	103	40
15	97	41	104	41
16	98	42	105	42
17	99	43	106	43
18	100	44	107	44
19	101	45	108	45
20	102	46	109	46
21	103	47	110	47
22	104	48	111	48
23	105	49	112	49
24	110	50	113	50
Du 25ème au 35ème mois	110	50	114	52

La grille tarifaire ci-dessus s'entend redevance, charges et services compris, en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

1.2.2. Tarifs de location de la pépinière d'entreprise de la pépinière Le Héron pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature de la convention et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 1.2.1), la convention d'occupation du domaine public moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises tel que précisée ci-après :

- 116€ HT/m²/an pour la location d'un bureau
- 54€ HT/m²/an pour la location d'un atelier

Les tarifs ci-dessus s'entendent redevance avec charges et services compris en référence aux dépenses enregistrées sur les derniers exercices, à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition de place de stationnements.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont indexées sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 mois de redevance. Ce montant est arrondi à l'euro près.

1.3. Tarifs de location de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais sur le Parc d'activités La Gare

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais.

1.3.1. Tarifs de location de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais pour les entreprises de moins de 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature de la convention d'occupation temporaire de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais située sur le Parc d'activités La Gare.

Mois	ATELIER DES QUAIS (AUJOURD'HUI)		ATELIER DES QUAIS (PROPOSITION)	
	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1	113	48,5	114	49,5
2	114	49	115	50
3	115	49,5	116	50,5
4	116	50	117	51
5	117	50,5	118	51,5
6	118	51	119	52
7	119	51,5	120	52,5
8	120	52	121	53
9	121	52,5	122	53,5
10	122	53	123	54
11	123	53,5	124	54,5
12	124	54	125	55
13	125	54,5	126	55,5
14	126	55	127	56
15	127	55,5	128	56,5
16	128	56	129	57
17	129	56,5	130	57,5
18	130	57	131	58
19	131	57,5	132	58,5
20	132	58	133	59
21	133	58,5	134	59,5
22	134	59	135	60
23	135	59,5	136	60,5
24	138	60	137	61
Du 25 ^{ème} au 35 ^{ème} mois	138	60	138	62

Les tarifs ci-dessus s'entendent redevance avec charges et services compris à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la location du photocopieur, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition de place de stationnement.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

1.3.2. Tarifs de location de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature de la convention et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 1.3.1), la convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance mensuelle hors taxes et charges comprises tel que précisé ci-après :

- 140€ HT/m²/an pour la location d'un bureau
- 64€ HT/m²/an pour la location d'un atelier

Les tarifs ci-dessus s'entendent redevance avec charges et services compris à savoir :

- **pour les bureaux** : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives (hors entrepôts), la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la location du photocopieur, l'utilisation de la salle de réunion de la pépinière (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition de place de stationnements.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes, l'eau portable chaude et froide et les eaux usées.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les redevances sont indexées sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les redevances sont facturées mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond aux 3 mois de redevance. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2. TARIFS DE LOCATION DES CENTRES D'AFFAIRES

Les centres d'affaires Cowork'Alp, Ardea Alba et SBI Deltha sont considérés dans la pratique comme des centres d'affaires qui ont plutôt vocation à accueillir des entreprises en développement (plus de 5 ans).

Des tarifs différenciés en fonction de la durée d'existence de l'entreprise (plus ou moins de 5 ans)

Pour chacun des centres d'affaires, il est proposé de voter des tarifs différents en fonction de la date de création de l'entreprise (plus ou moins de 5 ans). En effet, au-delà de 5 ans d'existence, il est considéré selon la classification européenne, qu'une entreprise est en phase de développement et non plus en phase de création.

Pour les entreprises de moins de 5 ans d'existence, les tarifs de location sont établis afin de permettre d'accompagner l'évolution de l'entreprise et de sa trésorerie lors de sa phase de création. Les tarifs démarrent ainsi à un niveau inférieur à ceux du marché. Il est proposé une grille tarifaire évolutive jusqu'au 24^{ème} mois de location. Par la suite, il est proposé que les redevances soient fixes à partir du 25^{ème} mois de location jusqu'à la fin de la convention (35^{ème} mois).

Pour les entreprises de plus de 5 ans d'existence, il est proposé d'appliquer un tarif fixe au prix du marché.

De la possibilité de rester dans le centre d'affaires au-delà de 35 mois d'occupation.

Il est proposé d'ouvrir la possibilité aux entreprises de rester au sein du bâtiment. Ainsi, par principe, les baux dérogatoires des centres d'affaires seront d'une durée de 35 mois. Néanmoins, la Communauté de communes Cœur de Savoie pourra proposer des baux dérogatoires d'une durée inférieure à 35 mois ou des baux commerciaux.

2.1. Tarifs de location du centre d'affaires Cowork'Alp sur le Parc d'activités Alpespace

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location du centre d'affaires Cowork'Alp.

2.1.1. Tarifs de location du centre d'affaires Cowork'Alp pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature du contrat de location et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 2.1.2) les bureaux au sein du centre d'affaires Cowork'Alp sont mis à la location dans le cadre d'un forfait tout compris (loyer avec charges et services) pour un montant de 180€ hors taxes/m²/an sur la base de la surface privative louée.

Les tarifs ci-dessus s'entendent loyer avec charges et services compris à savoir : la mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'accès aux surfaces communes du centre d'affaires où se trouve l'espace détente comprenant la cuisinette, les distributeurs de boisson et de friandises, la location du photocopieur, l'utilisation de la salle de réunion du centre d'affaires (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

Les consommations téléphoniques hors forfait, l'accès à l'espace coworking, la réalisation de copies via ordinateur et/ou photocopies et les services de timbrage du courrier ne sont pas compris dans ce forfait et seront refacturés au réel.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 mois de loyer. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2.1.2. Tarifs de location du centre d'affaires Cowork'Alp pour les entreprises de moins de 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature du bail dérogatoire pour l'occupation du centre d'affaires Cowork'Alp situé sur le Parc d'activités Alpespace.

Mois	COWORK'ALP (AUJOURD'HUI)	COWORK'ALP (PROPOSITION)
	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1		115
2		117
3		119
4		121
5		123
6		125
7		127
8		129
9		131
10		133
11		135
12		137
13		139
14		142
15		145
16		148
17		151
18		154
19		157
20		160
21		163
22		166
23		169
24		172
Du 25ème au 35ème mois		175

Les tarifs ci-dessus s'entendent loyer avec charges et services compris à savoir : la mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, refroidissement, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la part abonnement téléphonique, l'accès aux surfaces communes du centre d'affaires où se trouve l'espace détente comprenant la cuisinette, les distributeurs de boisson et de friandises, la location du photocopieur, l'utilisation de la salle de réunion du centre d'affaires (sur réservation préalable), l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, refroidissement et VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et

gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

Les consommations téléphoniques hors forfait, l'accès à l'espace coworking, la réalisation de copies via ordinateur et/ou photocopies et les services de timbrage du courrier ne sont pas compris dans ce forfait et seront refacturés au réel.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2.2. Tarifs de location du centre d'affaires Ardea Alba

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location du centre d'affaires Ardea Alba.

2.2.1. Tarifs de location du centre d'affaires Ardea Alba pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature du contrat de location et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 2.2.2) les bureaux au sein du centre d'affaires Ardea Alba sont mis à la location dans le cadre d'un forfait tout compris (loyer avec charges et services) pour un montant de :

- 140€ hors taxes/m²/an pour la location d'un bureau
- 65€ hors taxes/m²/an pour la location d'un atelier

Le bail est proposé moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes, charges locatives et services inclus.

- **pour les bureaux**, sont compris dans les charges locatives et les services inclus : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, maintenance du portail d'entrée, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond aux 3 mois de loyer. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2.2.2. Tarifs de location du centre d'affaires Ardea Alba pour les entreprises de moins de 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature du bail dérogatoire pour l'occupation du centre d'affaires Ardea Alba situé sur le Parc d'activités Le Héron.

Mois	ARDEA ALBA (AUJOURD'HUI)		ARDEA ALBA (PROPOSITION)	
	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)	Ateliers (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1	110	50,5	114	50,5
2	111	51	115	51
3	112	51,5	116	51,5
4	113	52	117	52
5	114	52,5	118	52,5
6	115	53	119	53
7	116	53,5	120	53,5
8	117	54	121	54
9	118	54,5	122	54,5
10	119	55	123	55
11	120	55,5	124	55,5
12	121	56	125	56
13	122	56,5	126	56,5
14	123	57	127	57
15	124	57,5	128	57,5
16	125	58	129	58
17	126	58,5	130	58,5
18	127	59	131	59
19	128	59,5	132	59,5
20	129	60	133	60
21	130	60,5	134	60,5
22	131	61	135	61
23	132	61,5	136	61,5
24	135	62	137	62
Du 25ème au 35ème mois	135	62	138	63

Le bail est proposé moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes, charges locatives et services inclus.

- **pour les bureaux**, sont compris dans les charges locatives et les services inclus : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, maintenance du portail d'entrée, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

- **pour les ateliers**, sont compris dans les charges locatives : la gestion des ordures ménagères, la maintenance des portes sectionnelles, des extincteurs et des aérothermes.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprise dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2.3. Tarifs de location du centre d'affaires SBI Deltha

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs suivants pour la location du nouveau centre d'affaires SBI Deltha.

2.3.1. Tarifs de location du centre d'affaires SBI Deltha pour les entreprises de plus de 5 ans et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs

Pour les entreprises ayant une durée d'existence supérieure ou égale à 5 ans au moment de la signature du contrat de location et pour les et pour les entreprises qui ont déjà bénéficié des tarifs évolutifs (mentionnés dans la partie 2.3.2) les bureaux au sein du centre d'affaires SBI Deltha sont mis à la location dans le cadre d'un forfait tout compris (loyer avec charges et services) pour un montant de 150€ hors taxes/m²/an pour la location d'un bureau.

Le bail est proposé moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes, charges locatives et services inclus. Sont compris dans les charges locatives et les services inclus : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la location du photocopieur, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont indexés sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ou tout autre indice s'y substituant. Ainsi, le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction du dernier indice connu au jour de la facturation.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 mois de loyer. Ce montant est arrondi à l'euro près.

2.3.2. Tarifs de location du centre d'affaires SBI Deltha pour les entreprises de moins de 5 ans

Il convient d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour les entreprises ayant une durée d'existence inférieure à 5 ans au moment de la signature du bail dérogatoire pour l'occupation du centre d'affaires SBI Deltha situé sur le Parc d'activités La Gare.

SBI DELTHA	
Mois	Bureaux (En € HT/m ² /an, charges et services compris)
1	124
2	125
3	126
4	127
5	128
6	129
7	130
8	131
9	132
10	133
11	134
12	135
13	136
14	137
15	138
16	139
17	140
18	141
19	142
20	143
21	144
22	145
23	146
24	147
Du 25ème au 35ème mois	148

Le bail est proposé moyennant un loyer forfaitaire mensuel hors taxes, charges locatives et services inclus. Sont compris dans les charges locatives et les services inclus : mise à disposition du mobilier de bureau, chauffage, eau potable froide et chaude, eaux usées, électricité, nettoyage des parties communes et privatives, la vitrerie, la signalétique extérieure, l'internet, la location du photocopieur, l'entretien et la maintenance des systèmes de chauffage, VMC, l'entretien des appareillages de défense incendie, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, la maintenance et gestion du contrôle d'accès, les fournitures des sanitaires du type papier hygiénique et savon liquide pour les mains et la mise à disposition d'une place de stationnements.

Toutes autres prestations telles que la demande d'un débit internet plus important, d'une ligne téléphonique supplémentaire ou toute autre prestation non comprises dans la liste ci-dessus seront facturées, dans la limite de ce que prévoit la loi en la matière.

Les loyers sont facturés mensuellement en terme à échoir.

En cas de changement de local ou si le locataire souhaite un local supplémentaire en cours de contrat au sein de la même pépinière, il est convenu que le mois de démarrage du nouveau contrat sera le mois prévu au contrat initial afin de respecter une continuité.

Aussi un locataire qui prendrait un nouveau contrat au 18ème mois sera facturé pour ce nouveau local sur la base du 18ème mois dudit local.

Le montant du dépôt de garantie correspond à 3 fois le montant de la première mensualité. Ce montant est arrondi à l'euro près.

3. TARIFS DE LOCATION DES BUREAUX DESTINES AU TELETRAVAIL ET POUR LES POSTES DE TRAVAIL DE L'ESPACE DE COWORKING

3.1. Tarifs applicables aux bureaux en télétravail

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'un bureau de télétravail (bureau meublé et disposant d'une connexion internet) dans la pépinière d'entreprises Le Héron sur le Parc d'activités Le Héron ainsi que dans la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais sur le Parc d'activités de la Gare.

Il est proposé de reconduire sans changement les tarifs forfaitaires suivants :

Bureau télétravail dans la pépinière le Héron

- 15 € hors taxes pour 2 journées. Ce forfait est valable pour une période de 3 mois.
- 35 € hors taxes pour une semaine.
- 120 € hors taxes pour un mois.

Les services refacturés en plus du coût de la location sont l'utilisation du copieur et la location de la salle de réunion.

Bureau télétravail dans la pépinière l'Atelier des Quais

- 20 € hors taxes pour 2 journées. Ce forfait est valable pour une période de 3 mois.
- 40€ hors taxes pour une semaine.
- 150 € hors taxes pour un mois.

Les services refacturés en plus du coût de la location sont l'utilisation du copieur et la location de la salle de réunion.

3.2. Tarifs applicables aux postes de travail dans l'espace de coworking du centre d'affaires Cowork'Alp

Les utilisateurs de cet espace de coworking peuvent être des porteurs de projet, des indépendants souhaitant travailler dans un cadre plus dynamique, ... La mise à disposition comprend un poste de travail, une connexion internet, la possibilité de stocker du petit matériel (système de casier), et l'accès à l'espace commun du centre d'affaires (kitchenette, espace détente).

Les services refacturés en plus du coût de la location sont l'utilisation du copieur et la location de la salle de réunion.

Il est proposé de reconduire sans changement les tarifs forfaitaires suivants :

- 20€ hors taxes pour 3 demi-journées, forfait valable 3 mois.
- 15 € hors taxes par journée.

- 60 € hors taxes pour une semaine.
- 160 € hors taxes par mois.

4. TARIFS DE LOCATION DES DIFFERENTS ESPACES DU BÂTIMENT LA PYRAMIDE SUR LE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE

Le bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace dispose de diverses offres locatives. En effet, peuvent être loués : les box situés au sous-sol du bâtiment, les bureaux ainsi qu'une salle de sport.

4.1. Tarif de location des box de stockage situés au sous-sol de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose d'une offre de box à vocation de stockage de petit matériel et d'archivage au sous-sol de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace. Cette offre est réservée aux entreprises disposant de locaux sur ce Parc d'activités.

Par principe, les conventions d'occupation sont d'une durée de 35 mois. Néanmoins, la Communauté de communes Cœur de Savoie pourra proposer des conventions d'une durée inférieure à 35 mois.

Les box sont loués actuellement à 40 € HT/m²/an. Ce tarif n'a pas évolué depuis l'ouverture de la Pyramide en 2000. Il est proposé de porter à 50€ hors taxes/m²/an le tarif de location d'un box situé au sous-sol du bâtiment la Pyramide.

Les redevances sont facturées semestriellement en terme à échoir. Le montant des redevances sera arrondi au centième d'euro supérieur.

Un dépôt de garantie correspondant à un semestre de loyer sera demandé au moment de l'entrée dans les lieux. Ce montant sera arrondi à l'euro près.

4.2. Tarifs de location des bureaux au sein de la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace

Des bureaux au sein du bâtiment la Pyramide à Alpespace peuvent être mis à la location de manière temporaire et facturé sous forme de forfait. Depuis 2016 le tarif était de 90 € HT/m²/an.

Les bureaux mis à la location ont une surface de 20 m² environ.

Il est proposé de passer à un tarif au forfait, aux prix forfaitaires suivants :

- 50 € hors taxes pour une semaine pour la location d'un bureau.
- 180 € hors taxes par mois pour la location d'un bureau.

Les services refacturés en plus du coût de la location sont l'utilisation du copieur et la location des salles de réunion.

4.3. Tarifs de location de la salle de loisirs du bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace

Une salle destinée à la pratique d'activités de loisirs (yoga, pilates, ...) située au sous-sol de la Pyramide peut être mise à la location afin de favoriser cette offre de service sur le Parc d'activités Alpespace.

Il est proposé de reconduire le tarif forfaitaire de location existant de ce local de 15€ HT pour 2 heures d'occupation maximum.

5. TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE REUNIONS

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose de plusieurs offres de salles de réunions sur son territoire. En effet, la collectivité propose huit salles de réunion à la location :

- La salle Kheops au sein du bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Papyrus au sein du bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Louxor au sein du bâtiment la Pyramide sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Open au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Uranus au sein du bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Mars au sein du bâtiment Mars sur le Parc d'activités Alpespace
- La salle Le Héron au sein de la pépinière Le Héron sur le Parc d'activités Le Héron
- La salle Atelier des quais au sein de la pépinière l'Atelier des quais sur le Parc d'activités La Gare

Il est proposé d'appliquer les tarifs de location suivants :

Location de salles sur Alpespace :

Salle de réunion	Tarif demi-journée en € HT	Tarif journée en € HT	Commentaires
Kheops	120	240	Tarifs existants : 100 € et 200 € ; des travaux et du renouvellement du mobilier à prévoir
Papyrus	60	120	Tarifs maintenus
Louxor	40	80	Tarifs maintenus
Open	50	100	Tarifs maintenus
Uranus	50	100	Tarifs maintenus
Mars	30	60	Tarifs maintenus

Pour la location des salles ci-dessus, il est proposé d'accorder une remise de 50% en faveur des entreprises dont le siège social est sur le périmètre du Parc d'activités Alpespace ou qui disposent de locaux également sur ce même parc d'activités.

Salle de réunion	Tarif pour 2h en € HT	Tarif demi-journée en € HT	Tarif journée en € HT
Le Héron	15	30	50
L'Atelier des Quais	15	25	40

Il est également proposé de facturer dorénavant les salles quand l'annulation de la réservation est tardive :

- Facturation à 50% quand l'annulation intervient la veille de la réunion

- Facturation à 100% quand l'annulation intervient le jour même de la réunion

6- CONVENTIONS EN COURS ET A VENIR

6.1 Conventions en cours

Il est proposé de valider un tarif transitoire applicable à tous les contrats de location signés à partir du 1^{er} novembre 2019 pour les entreprises de plus de 5 ans au sein de la pépinière d'entreprises l'Atelier des Quais, suite à une erreur de transcription dans la délibération susmentionnée (pour information, cette erreur a concerné deux locataires, dont la communauté de communes pour les bureaux de l'ADS à l'Atelier des Quais).

Les tarifs sont donc les suivants :

- 138 € hors taxes/m²/an pour la location d'un bureau à la pépinière l'Atelier des Quais et 60€ hors taxes/m²/an pour la location d'un atelier
- 110 € hors taxes/m²/an pour la location d'un bureau à la pépinière Le Héron et 50 € hors taxes/m²/an pour la location d'un atelier.

6.2 Conventions à venir

La présente délibération s'applique aux nouvelles conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération va abroger et remplacer les délibérations ou partie de délibérations suivantes pour toute location à venir :

- Les points 6-2 et 6-3 de la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du parc d'activités économiques Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- La délibération n°126-2017 en date du 21 septembre 2017 portant fixation des tarifs de location du lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace.
- La délibération n°127-2017 en date du 21 septembre 2017 portant fixation des tarifs de location de la salle de réunion du lot 67 dans le bâtiment Uranus sur le Parc d'activités Alpespace
- La délibération n°49-2018 en date du 29 mars 2018 portant fixation des tarifs de location des salles de réunion dans les bâtiments relais du Héron et l'atelier des quais
- La délibération n°86-2019 en date du 23 mai 2019 portant tarif de location des bâtiments relais et pépinières d'entreprises propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie
- La délibération n°229-2019 en date du 19 décembre 2019 portant fixation des tarifs de location des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais propriétés de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de location des bâtiments à vocation économique, telles que présentées ci-dessus.
- **DIT** que les dispositions de l'article 6-1 de la présente délibération s'appliquent à compter du 1^{er} novembre 2019.

- **DECIDE** que les autres dispositions et tarifs prévues dans cette délibération s'appliqueront pour tout nouveau contrat de location à partir du 1^{er} janvier 2021.
- **DECIDE** que les délibérations tarifaires antérieures continuent à s'appliquer pour les baux en cours.

5- FINANCEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :
VOTE DES TARIFS DES REDEVANCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLES A COMPTER DE 2021

19h30 départ de Cécile DEBRION (présence en visio-conférence)

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a adopté une grille de convergence tarifaire à huit ans (2020-2027) du service d'assainissement collectif de la communauté de communes, qu'il soit géré en régie ou de délégation de service public.

La même délibération a fixé le tarif pour 2020.

L'objet du présent rapport est d'acter la tarification pour 2021, par application de la grille de convergence adoptée le 19 décembre 2019, et d'acter par anticipation les tarifs applicables les années suivantes, sans qu'il soit nécessaire de revenir chaque année en délibération.

Pour ce faire, le texte in extenso de la délibération à adopter est le suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, deux communes nouvelles ont vu le jour sur le territoire de Cœur de Savoie :

- La commune de Porte de Savoie : fusion des communes de Les Marches et Francin,
- La commune de Valgelon-La Rochette : fusion des communes d'Etable et de La Rochette.

La Communauté de Communes doit effectuer la convergence des tarifs comme indiqué dans l'étude réalisée préalablement à la prise de compétence de l'assainissement collectif.

Il a donc été proposé lors du vote des tarifs 2020 une convergence jusqu'à 2027.

1- Redevances assainissement (abonnement et part variable) :

Pour financer le service assainissement, la Communauté de Communes Cœur de Savoie doit fixer les tarifs applicables aux usagers du service, notamment le montant de l'abonnement et la part variable suivant la consommation.

Actuellement 31 tarifs différents sont applicables sur le territoire de Cœur de Savoie entre les tarifs des communes et des syndicats (Intégraux ou non).

La Communauté de Communes a été contrainte de créer 2 budgets annexes assainissement : un BA assainissement à autonomie financière et un BA assainissement DSP. Les tarifs distinguent, uniquement sur le périmètre de l'ancien SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian, un tarif « transport-traitement » et un tarif « collecte ».

Cette distinction est nécessaire pour pouvoir facturer la partie « transport-traitement » relevant des communes de Chapareillan et St Jeoire Prieuré, communes extérieures à Cœur de Savoie mais dont le transport et le traitement des eaux usées de tout ou partie de leur territoire est assuré par la Communauté de Communes Cœur de Savoie du fait de leur raccordement à la station d'épuration située à Francin. Ce service « transport et traitement » sera facturé à la Communauté de Communes Le

Grésivaudan pour les effluents de la commune de Chapareillan et à la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry pour les effluents de la commune de Saint Jeoire Prieuré, ces 2 EPCI étant compétents en matière d'assainissement.

Cette distinction tarifaire pourra également être utilisée, le cas échéant, pour affecter sur chacun des deux budgets annexes assainissement les redevances provenant des abonnées des communes d'Apremont, Porte de Savoie (section Les Marches), Myans, Chignin et Arbin, dont la collecte des effluents relève du BA assainissement à autonomie financière et le transport-traitement du budget annexe assainissement DSP. Il en est de même pour les abonnés du Parc d'activités Alpespace.

Enfin, concernant le cas des communes de Porte de Savoie (section Francin) et Montmélian dont l'ensemble du service assainissement est géré en DSP, il apparaît opportun également d'opérer cette distinction tarifaire identifiée dans les contrats de DSP.

Les tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2021 sont présentés dans l'annexe jointe. Ces tarifs s'appliqueront année après année en application de la grille de convergence figurant dans l'annexe jointe.

2- Tarif viticulteur sur le territoire de l'ex-SIVU du Pays de Montmélian

Les communes concernées sont les communes d'Apremont, d'Arbin, de Chignin, de Porte de Savoie (Sections Francin et Les Marches), de Montmélian, de Myans, de Chapareillan (convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan) et de Saint Jeoire Prieuré (convention avec la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry).

Sur ce territoire, une tarification spécifique existe pour les viticulteurs produisant plus de 100 hl par an et dont les caves sont raccordées au réseau d'assainissement.

Il est proposé de reconduire ces tarifs, applicables à partir du 1^{er} janvier 2021, sans limitation de durée :

Tarif Viticulteur produisant plus de 100 hl par an :

- Abonnement : 0 €
- Partie proportionnelle : 1,47 €/hl produit
- Vendange fraîche : coefficient : 0
- Moûts : coefficient : 0,8
- Distillerie : coefficient : 0,8
- Vinifié : coefficient : 1

3- Pénalités

Par ailleurs, il semble important de maintenir la pénalité concernant l'obligation de raccordement dans les 2 ans.

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement à l'égout de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Il est proposé de continuer à appliquer une majoration de 100% en cas d'absence de raccordement dans le délai de 2 ans, d'absence de séparation des eaux pluviales dans un réseau séparatif, en cas d'obstacle au contrôle de raccordement ou lors du maintien des équipements d'ANC après raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RECONDUIT** l'ensemble des tarifs de l'assainissement collectif présentés ci-dessus et dans l'annexe 1, à compter du 1^{er} janvier 2021 et, pour les années suivantes, pour la redevance assainissement collectif, en application, année après année, du tableau de convergence tarifaire figurant dans l'annexe 1 tel qu'issu de la délibération du 19 décembre 2019 ;
- **DIT** que l'ensemble des tarifs présentés sont applicables tant qu'une nouvelle délibération ne les a pas modifiés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se reportant à cette délibération.

6 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.F.A.C.)

Rapporteur : Marc GIRARD

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.F.A.C.) est instituée par l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation est perçue auprès des propriétaires des immeubles, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires, dans les cas suivants :

- a) Extensions d'habitations,
- b) Demande de raccordement d'une construction existante non raccordée initialement au réseau de collecte existant ou au réseau nouvellement mis en place
- c) Dépôt d'un permis de construire après la mise en service du collecteur.

La P.F.A.C. concerne les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif conforme. Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

1- Cas des immeubles d'habitations :

En application de la délibération du 19 décembre 2019, seuls les cas de figures b) et c) font l'objet de la facturation d'une PFAC à savoir :

- *Pour les constructions existantes non raccordée initialement au réseau de collecte existant ou au réseau nouvellement mis en place:*

PFAC pour logement individuel : 1 000 €

PFAC pour logement collectif :

- 1 000 € pour le 1^{er} logement
- 900 € du 2^{ème} au 4^{ème} logement
- 800 € à partir du 5^{ème} logement

Néanmoins, en cas d'installation d'assainissement non collectif conforme de moins de 10 ans, dûment justifié par un contrôle du SPANC inférieur à 4 ans, la PFAC ne s'applique pas (pas d'économie réalisée par le propriétaire).

- *Pour les constructions neuves après dépôt de permis de construire :*

PFAC pour logement individuel : 4 000 €

PFAC pour logement collectif :

- 4 000 € pour le 1^{er} logement
- 3 000 € du 2^{ème} au 4^{ème} logement
- 2 500 € à partir du 5^{ème} logement
- 2 000 € à partir du 10^{ème} logement

Pour ce second cas de figure, il convient également de préciser la particularité des constructions temporaires de type mobil home, yourte etc. produisant des eaux usées. En effet, l'accès au réseau d'assainissement permet également pour ce type de construction une économie en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle ou la mise aux normes d'une telle installation. Il est proposé d'appliquer le tarif de 20€ par m² de surface de plancher.

Il est également proposé d'instaurer une PFAC pour **les extensions d'habitations déjà raccordées au réseau d'assainissement** : 20 € le m² de surface de plancher nouvellement créée, au-delà de 20% d'augmentation de surface de plancher nouvellement créée.

2- Cas des immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques

- Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer, à la charge des propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, une participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques ».
- La liste des établissements concernés est précisée en annexe 1 de l'Arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (activités de commerces, activités de restauration, sièges sociaux etc.)

Considérant les difficultés rencontrées pour le calcul de la PFAC prévue par la délibération du 19 décembre 2019 pour ce type de rejet, il convient de reformuler et simplifier les tarifs appliqués. En effet, le calcul par Equivalent Habitants, basé la plupart du temps sur les déclarations des propriétaires, est difficilement vérifiable notamment dans le cadre de location des bâtiments.

Il est donc proposé d'appliquer une part fixe similaire à celle appliquée pour les immeubles d'habitations et une part variable au m² de surface de plancher au-delà de 100 m² en exonérant les surfaces d'entrepôts, de stockages et d'ateliers.

Ainsi les tarifs proposés seraient les suivants :

- *Pour les constructions existantes non raccordée initialement au réseau de collecte existant ou au réseau nouvellement mis en place:*

PFAC pour un immeuble produisant des rejets d'eaux usées assimilés aux eaux usées domestiques : 1 000 € + 20 € le m² de surface de plancher au-delà de 100 m² en exonérant les surfaces d'entrepôts, de stockages et d'ateliers.

- *Pour les constructions neuves après dépôt de permis de construire :*

PFAC pour un immeuble produisant des rejets d'eaux usées assimilés aux eaux usées domestiques : 4 000 € + 20 € le m² de surface de plancher créée au-delà de 100 m² en exonérant les surfaces d'entrepôts, de stockages et d'ateliers.

3- Régime de la TVA

La PFAC n'est pas assujettie à la TVA.

4- Pénalités

Il est par ailleurs rappelé les différentes pénalités ci-après pour les cas suivants :

- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sans demande de contrôle préalable : PFAC + 500 €
- Réalisation du raccordement au réseau d'assainissement sans autorisation préalable : montant de la PFAC d'une construction neuve équivalente à la construction raccordée + 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 49 voix pour, 2 voix contre (Carlo APPRATTI, Michel SYMANZIK) et 3 abstentions (Alain COMBAZ, Denise MARTIN, Véronique MASNADA):

- **ADOPTÉ** l'ensemble de ces tarifs et leurs modalités d'application ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions entreront en application le 1^{er} janvier 2021 après l'exécution des formalités rendant la présente délibération exécutoire ;
- **RAPPEL** qu'en application de la délibération du 23 mai 2019, la PFAC exigible à la date du branchement effectif concernant des arrêtés d'autorisations d'urbanismes pris avant le 25 janvier 2018 est celle qui est le plus favorable à l'utilisateur, entre celle notifiée par la commune et le montant de PFAC issu de la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2018 ou des délibérations suivantes.

7- TARIFS EAU POTABLE 2021 SUR LES COMMUNES DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY ET SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

A cet effet, la Communauté de communes a engagé une politique de convergence tarifaire s'étalant de 2017 à 2019. Cette convergence à 3 ans a été annoncée dès la délibération N°180-2016 du 15 décembre 2016.

En 2021, la convergence est terminée et il est proposé de faire évoluer les tarifs de la part fixe sur ces 2 communes de la manière suivante afin de permettre au service d'assurer les travaux nécessaires :

		Saint Jean de la Porte			Saint Pierre d'Albigny		
		Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)	Diamètre compteur	Part fixe (abonnement)	Part variable (€/m ³)
Situation actuelle	Année 2020	Tous diamètres	35,00 €	1,25	Ø 15	35,00 €	1,25
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	
Pour décision	Année 2021	Tous diamètres	36,00 €	1,27	Ø 15	36,00 €	1,27
					Ø 20/25	36,00 €	
					Ø 30 et +	70,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 55 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- VOTE les tarifs du service eau potable applicable à compter de l'année 2021, comme détaillé ci-dessus.

8- REPARTITION DES AIDES A LA REHABILITATION DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place depuis 2018 un appel à projet annuel.

La Communauté de communes Cœur de Savoie a répondu en 2018 à cet appel à projet dans le cadre des réhabilitations des branchements sur le réseau d'assainissement collectif identifiés non conformes et générant des eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées. En effet, des non-conformités ont été identifiées dans le cadre des Schémas Directeur d'Assainissement sur les communes de LAISSAUD et DETRIER.

La demande d'aides déposée par la collectivité en 2018 portait sur la réhabilitation de 57 branchements sur ces deux communes. A ce titre, la collectivité anime l'opération, perçoit les aides pour le compte des propriétaires avant de les leur reverser, sous condition de travaux réalisés et jugés conformes par la collectivité.

A ce jour, sur les 57 branchements identifiés non conformes, seuls 11 propriétaires se sont engagés dans la démarche et nous ont transmis des devis pour la réalisation des travaux. Le montant cumulé

des devis reçus des propriétaires s'élève à 21 289 € HT soit une moyenne à 1 935 € HT par branchement. Le devis le plus élevé est de 4 0125 € HT.

Considérant le montant des devis reçus et le nombre de propriétaires engagés, le Conseil Départemental de Savoie a décidé d'augmenter le montant de la dépense subventionnable. Cette dernière initialement plafonnée à 1 500 € HT a été augmentée pour atteindre un plafond de 2 000 € HT/branchement réhabilité avec un taux d'aide à 31 %. Ce plafond ainsi relevé permettra à la collectivité de verser une aide forfaitaire de 620 € HT par branchement réhabilité.

Sur la base de la demande d'aide adressée au Département pour la réhabilitation de 57 branchements, la collectivité est susceptible de percevoir 35 340 € d'aides à reverser aux propriétaires. A ce jour, la collectivité a déjà perçu une avance de 26 505 €.

Afin de ne pas perdre le bénéfice des aides déjà perçues, il convient, sur la base de ces nouvelles propositions, de relancer les propriétaires de branchements non conformes sur les communes de LAISSAUD et DETRIER et en l'absence de retour, d'étendre l'opération aux branchements non conformes ayant fait l'objet d'un avis de non-conformité sur le reste du territoire de Cœur de Savoie. D'une manière générale les travaux devront être réalisés avant novembre 2021, date de fin de validité de l'arrête de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du contenu de l'opération présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à cette opération et à en poursuivre l'exécution ;
- **AUTORISE** la collectivité à verser les aides perçues dans le cadre de cet appel à projet aux propriétaires ayant réalisés les travaux et ayant reçu la conformité du service assainissement ; soit un montant forfaitaire d'aide de 620 € HT par branchement réhabilité ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2021.

9- DESIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME ET DE LOISIRS CŒUR DE SAVOIE »

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Conseil communautaire a délibéré, lors de la séance du 3 décembre 2020, sur la création de l'Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, procédé à l'élection des membres du collège des élus au Comité de direction du nouvel EPIC, et délibéré sur le mode de désignation des membres du collège des socio-professionnels au sein de ce même comité de direction.

En raison de la crise sanitaire et du report de la séance du conseil communautaire du 12 novembre qui s'en est ensuivi, une large communication a été faite auprès des socio-professionnels pour qu'ils déposent un dossier de candidature en vue de la désignation de leurs représentants au sein du comité de direction, en amont du conseil reporté au 3 décembre 2020.

Pour mémoire, la répartition des postes par filière, telle que prévue dans les statuts de l'EPIC est la suivante :

- Hébergement : 4 représentants (1 Hôtellerie de plein air, 2 hébergeurs, 1 Hôtel-restaurant)
- Commerce : 1
- Activités de pleine nature : 1
- Sites à billetterie : 1
- viticulture : 2
- autres filières agricoles : 1
- Association présentant un lien avec l'activité touristique : 1

Le Conseil communautaire procède à la désignation des membres du collège des socio-professionnels.

Ne prennent pas part au vote les élus en visio-conférence n'ayant pas donné pouvoir : Nicole BOUVIER, Véronique MASNADA, Ghislain GARLATTI, Christine CARREL, Denise Martin.

Sont désignés à l'unanimité, à main levée :

	Titulaires	Suppléants
Hébergeurs	Corinne BILLARD	Yves CHRISTIN
	Jean-Loup CREUX	-
	Yoahnn RIGOLLET	-
	Agostino SOAVE	-
Filière viticole	Guillemette RENARD	Guy QUENARD
	Pauline LOZANO	Jérémy DUPRAZ
Filière agricole	Jean-Paul CHARPIN	-
Site à billetterie	Stéphan DOR	Evelyne FACON
Activité de pleine Nature	Samuel JAUSSAUD	Michel NITSCHKE
Associations	René COLLOMB	Philippe ROEA
Commerçants	Lionel GOUVERNEUR	-

Sont désignés après un vote à bulletin secret :

	CANDIDATS
Association en lien avec l'activité touristique	<ul style="list-style-type: none"> - BVVG, René COLLOMB, Valgelon-La Rochette - Air événement, Philippe ROEA, Chamoux-sur-Gelon - Courir & Découvrir, Philippe DELACHENAL, Saint-Pierre d'Albigny - Les voies de notre histoire, André BATAILLARD, Porte-de-Savoie - Les Amis de Montmélian, Jean-Claude BOUCHET, Montmélian
Activités de pleine nature	<ul style="list-style-type: none"> - Samuel JAUSSAUD, Location de vélo, école de VTT, Cruet - Gilles DUCOL, accompagnateur VTT, Saint-Pierre d'Albigny - Michel NIETSCHKE, accompagnateur montagne, La Table - Didier PLANCHE, accompagnateur Segway, Valgelon-La Rochette

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5
- b. Nombre de votants : 47
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 46
- f. Majorité absolue : 24

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Association en lien avec l'activité touristique		
André BATAILLARD	14	Quatorze
Jean-Claude BOUCHET	13	Treize
René COLLOMB	29	Vingt-neuf
Philippe DELACHENAL	11	Onze
Philippe ROEA	23	Vingt-trois
Activités de pleine nature		
Gilles DUCOL	17	Dix sept
Samuel JAUSSAUD	33	Trente-trois
Michel NIETSCHKLE	28	Vingt-huit
Didier PLANCHE	8	Huit

René COLLOMB et Philippe ROEA sont élus représentants des associations en lien avec l'activité touristique au collège des socio-professionnels au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie ».

Samuel JAUSSAUD et Michel NIETSCHKLE sont élus représentants des activités de pleine nature au collège des socio-professionnels au comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie ».

10- MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI-ACCUEILS

21h15 départ de Denise MARTIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Caisse Nationale des Allocations Familiales impose à tous les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux

de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales applique les mêmes taux de participation familiale et assure une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF est le suivant :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

- Plancher : 705,27 €
- Plafond : 5 800 €

Il convient donc d'actualiser en ce sens l'annexe du règlement intérieur « Annexe prestation de service unique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du nouveau barème de la CNAF fixant le taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche, pour la période 2019-2022 ;
- **ACTUALISE** en ce sens l'annexe du règlement intérieur des structures petites enfance « Annexe prestation de service unique ».

11 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil communautaire doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation par analogie avec les règles applicables dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-annexé.

12- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Eve BUEVOZ

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes est présenté à l'assemblée délibérante avant d'être transmis aux communes membres pour communication devant les Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » ;
- **AUTORISE** la Présidente à adresser le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes « Cœur de Savoie » aux Maires de chaque commune membre.

13- RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE JEUNESSE LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

L'emploi permanent de responsable jeunesse sur le site de Val Gelon La Rochette a été créé par délibération du 13 janvier 2014, dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées, pour exercer les missions principales suivantes :

- Mise en œuvre du projet jeunesse défini par la Communauté de Communes Cœur de Savoie
- Fonction de directeur de l'ALSH Jeunesse sur le site Val Gelon La Rochette
- Participation à la définition des orientations et à l'évaluation du projet Jeunesse
- Conception et animation du projet de la structure
- Développement des partenariats
- Animation de la relation avec les familles et les jeunes
- Gestion administrative et budgétaire
- Gestion de l'équipement
- Management des agents de l'équipe jeunesse sur le site Val Gelon la Rochette
- Contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu du besoin de la collectivité d'avoir un responsable jeunesse en permanence au sein du service jeunesse situé sur la commune de Val Gelon La Rochette.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera également recruté à durée indéterminée s'il justifie d'une durée de services publics d'au moins 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique accomplis auprès de la Communauté de Communes, sur le fondement des articles 3 à 3-3, à l'exception de ceux qui le sont au titre du II de l'article 3, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

L'agent devra justifier d'une expérience de plus de 5 ans en ayant obligatoirement effectué les missions indiquées ci-dessus en tant que responsable d'un service jeunesse et d'avoir les qualifications nécessaires (BEPJEPS, licence sciences et techniques des activités physiques et sportives...) lui permettant d'assumer ce poste de responsabilité. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du contrat et à signer le contrat correspondant.

14- AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CASERNEMENT DE GENDARMERIE A MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite au concours organisé par la Communauté de communes en vue de la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie à Montmélian, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué fin 2019 à l'équipe lauréate, PALLOIX & ROSSET.

Dans le cadre de ce marché, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été établi sur la base de l'estimation du montant des travaux au stade de l'esquisse, soit 3 762 000 € HT (*cf. délibération n°189-2019 du 12/12/2019*). Ce forfait était provisoire et il était prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (article 9) que la rémunération définitive serait calculée sur la base du montant des travaux estimé au stade de l'élément APD.

Considérant que l'élément de mission APD a été accepté par le maître d'ouvrage, il convient de passer au forfait définitif de rémunération.

Il est proposé de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté en phase APD, tenant compte de l'ensemble des résultats des études (notamment les résultats des analyses de sol impliquant la nécessité de réaliser des fondations spéciales, de gérer les eaux pluviales, etc.), portant le coût prévisionnel définitif des travaux à 4 066 000 € HT.

Le passage au forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est calculé de la façon suivante :

	Marché initial	Marché après avenant
Coût prévisionnel définitif des travaux	3 762 000 € HT	4 066 000 € HT
Montant des missions de base (12.76%)	480 000 € HT	518 821,60 € HT
Montant des missions complémentaires (1.25%)	47 000 € HT	50 825,00 € HT
Total des honoraires de maîtrise d'œuvre	527 000 € HT	569 646,60 € HT

Le montant de l'avenant est donc de 42 646,60 € HT (+8,09%).

Les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre initial restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre 2020, s'est prononcée favorablement sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 54 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **APPROUVE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus ;

15- AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION « LE DOMAINE » SITUEE SUR LA COMMUNE DE PORTE DE SAVOIE (FRANCIN)

Rapporteur : Marc GIRARD

L'ex-SIVU du Pays de Montmélian a confié en 2017 au Cabinet MONTMASSON un marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la station d'épuration située sur la Commune de Porte de Savoie (Francin).

La Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2018, s'est substituée à l'ex-SIVU du Pays de Montmélian dans ce marché de maîtrise d'œuvre (avenant n°1).

Dans le cadre de ce marché, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été établi comme suit :

- Tranche ferme : études d'avant-projet : 34 500 € HT (affermie en septembre 2017 – OS n°1)
- Tranche optionnelle n°1 : maîtrise d'œuvre des travaux d'extension sans la solution « méthanisation » : 189 925 € HT (affermie en avril 2020 – OS n°2)
- Tranche optionnelle n°2 : maîtrise d'œuvre des travaux d'extension avec la solution « méthanisation » : 225 000 € HT (ne sera pas affermie).

Le montant total du marché (forfait provisoire) s'élève donc à 224 425 € HT.

Considérant que les études d'Avant-Projet, qui ont été réalisées en 2017, nécessitent d'être réactualisées afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- Décision prise par la Communauté de Communes de retenir une filière de traitement sans méthanisation,
- Etude d'opportunité d'une filière alternative à l'épandage, notamment par destination des boues sur la STEP de Chambéry Métropole avec Méthanisation,
- Evolution des charges polluantes et hydrauliques depuis 2015,
- Vieillesse des installations électriques, induisant un phasage particulier des travaux,
- Remarques de la DDT (doublement dégrillage de tête).

Il est proposé une mission complémentaire de reprise des études d'Avant-Projet comportant :

- Collecte et exploitation des données à jour Réseaux et STEP,
- Etude de la filière boues en fonction des différentes destinations, et notamment compatibilité avec la méthanisation de Chambéry Métropole.
- Recalage des charges hydrauliques et polluantes
- Confirmation ou adaptation des charges de dimensionnement de la STEP
- Adaptation de l'AVP STEP (aspects techniques et financiers)
- Remise d'un nouveau dossier complet comportant Rapport et plans mis à jour.

Le montant de ces prestations complémentaires proposées par le maître d'œuvre s'élève à 14 850 € HT. L'augmentation induite par l'avenant est de 6,62% par rapport au montant initial du marché (tranche ferme + tranche optionnelle n°1).

Le délai du marché est allongé de 1,5 mois pour la reprise des études d'Avant-Projet.

Les autres dispositions du marché de maîtrise d'œuvre initial restent inchangées.

La Commission d'Appel d'Offres a délivré un avis favorable lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 54 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à intervenir et toutes pièces utiles au dossier, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **S'ENGAGE** à répercuter les conséquences de ces dispositions aux BP 2020 et suivants du budget annexe Assainissement DSP.

16- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AD HOC POUR LES CONCESSIONS D'ASSAINISSEMENT

21h47 départ de Michel SYMANZIK

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commission de délégation de service public (CDSP), compétente pour tous les contrats de concession, est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle est compétente également pour se prononcer sur les avenants supérieurs à 5% du montant initial du contrat.

La Communauté de communes, compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018, s'est vue transférer en même temps que cette compétence des contrats de concession. Il est proposé de créer une CDSP ad hoc pour ces concessions, afin d'anticiper sur une éventuelle nécessité de conclure des avenants substantiels sur les contrats en cours.

Au regard de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public est composée, pour un Etablissement Public, par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, qui préside de droit la CDSP, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est proposé de définir la composition de la CDSP ad hoc pour les concessions d'assainissement sur la base suivante :

- La Présidente de la Communauté de communes, Présidente de la CDSP
- Un représentant de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement, non membre titulaire ni suppléant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Les conditions de dépôts des listes de candidats ont été fixées par délibération N°35-2020 du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de la CDSP :

- **SONT ELUS A L'UNANIMITÉ** membres de la Commission de délégation de service public ad hoc pour les concessions d'assainissement :
 - Béatrice **SANTAIS** Présidente de la CDSP
 - Jean-François **DUC** Représentant de la Présidente de la CDSP
 - Marc **GIRARD**, Lionel **GOUVERNEUR**, Jean-Pierre **GUILLAUD**, Michel **RAVIER** en tant que titulaires
 - Carlo **APPRATTI**, Alain **COMBAZ**, André **BUISSON**, Marc **DUPRAZ**, Caroline **LEVANNIER** en tant que suppléants.

17- VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES ET LOCATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 13 février 2020 relative à l'approbation du budget principal et des budgets annexes 2020.

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2020 des budgets annexes « Transports publics locaux de personnes » et « Locations Immobilières »,

Il est proposé de voter les subventions d'équilibre suivantes :

- **Budget annexe Transports publics locaux de personnes**

Ce budget de nomenclature M43 (SPIC), assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification du transport scolaire pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les usagers. Qui plus est, la Communauté de communes exerce cette compétence par délégation de la région. Elle paye les factures des transporteurs mais ne passe pas les procédures de marché. Et la politique tarifaire applicable aux usagers est décidée par la Région.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en février 2020 s'élevaient à 333 500 €.

Compte tenu de l'actualisation des prix des marchés, moins importante que celle prévue initialement lors de l'élaboration budgétaire, le montant de la subvention peut être ramené à 273 000 €.

- **Budget Annexe Locations immobilières**

Ce budget de nomenclature M14 (SPA), assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre. En effet, une part importante des ateliers et bureaux mis en location concerne des pépinières d'entreprises, dont l'objet même est de proposer des locaux d'activité aux créateurs d'entreprises à des tarifs inférieurs à ceux du marché. Sans ces dispositions favorables aux très petites entreprises, introduites par la loi N°2014-624 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel, les créateurs d'entreprises auraient plus de difficultés à développer leur projet. L'application de ces tarifs inférieurs au prix du marché rend nécessaire le versement d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe, lequel a supporté la construction de ses pépinières d'entreprises et doit faire face au remboursement des emprunts et à la charge des amortissements.

Une aide financière provenant du budget Principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en février 2020 s'élevaient à 175 200 €.

La crise sanitaire n'a pas permis d'atteindre le niveau de loyer attendue. Aussi le recours à une subvention d'équilibre est nécessaire. Son besoin pour équilibrer le budget est de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers les Budgets Annexes Transports publics locaux de personnes pour un montant de 273 000 € et Locations Immobilières, pour un montant de 170 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

18- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit.

- **Budget Principal (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	394 186,00 €	98 546,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	450 000,00 €	112 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	2 555 122,00 €	638 780,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	6 686 220,59 €	1 671 555,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00 €	1 250,00 €
45	TRAVAUX EXECUTE D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	100 004,41 €	25 001,00 €

- **Budget annexe Locations immobilières (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	857 775,00 €	214 443,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	631 154,41 €	157 788,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00 €	250,00 €

- **Budget annexe Eau potable (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	5 000,00 €	1 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	29 200,00 €	7 300,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	570 536,00 €	142 634,00 €

- **Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (TTC)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	14 389,36 €	3 597,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	165 600,64 €	41 400,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	117 808,00 €	29 452,00 €

- **Budget annexe Transport de personnes (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	23 855,00 €	5 963,00 €

- **Budget annexe ZAE (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	29 000,00 €	7 250,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	251 999,00 €	62 999,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	417 576,00 €	104 394,00 €

- **Budget annexe Assainissement à autonomie financière (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	183 396,60 €	45 849,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	18 000,00 €	4 500,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	1 244 880,00 €	311 220,00 €

- **Budget annexe Assainissement à gestion déléguée (HT)**

Pour mémoire, sont rappelés les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2020. Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2021, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

Chap	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits à ouvrir 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (études-acquisition de logiciels ...)	103 000,00 €	25 750,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (acquisition du foncier, mobilier, matériel ...)	150 616,97 €	37 654,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (travaux VRD, Gros entretien bâtiments ...)	2 067 880,03 €	516 970,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** préalablement au vote des budgets primitifs 2021 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire pour les budgets ci-dessus et les crédits ouverts par la présente délibération, les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021.

19- VERSEMENT DE PREMIERS ACOMPTES DE SUBVENTIONS - EXERCICE 2021 : VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTÉ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, le Conseil communautaire délibère en fin d'année pour décider du versement d'un premier acompte de subvention, tant pour le Centre Social La Partageraie que pour le CIAS Cœur de Savoie, pour leur permettre d'avoir de la trésorerie en début d'exercice.

A/ ACOMPTÉ DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL LA PARTAGERAIE

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil communautaire doit délibérer pour proroger d'une année la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Partageraie », initialement signée pour la période 2017-2020.

L'annexe financière de cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont une part fixe de 45 000 € au titre de l'animation globale.

Il est proposé de verser cette partie fixe – soit 45 000 € - dès janvier 2021 au titre d'un premier acompte de la subvention 2021, permettant ainsi à l'association d'avoir de la trésorerie, en attendant la fixation du montant global de la subvention de fonctionnement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement d'un premier acompte de subvention à l'association « La Partageraie » telles que présentées ci-dessus pour 2021 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

B/ ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS - EXERCICE 2021

Le Conseil d'Administration du CIAS doit délibérer, lors de sa séance du 3 décembre 2020, pour solliciter le versement d'un premier acompte de la subvention de fonctionnement 2021 auprès de la Communauté de communes.

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment en terme de trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public, un premier acompte de subvention pour 2021 de 100 000 € à verser en janvier 2021.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2021. Le montant total de la subvention ne sera connu qu'au vote du budget en mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021.

20- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE ZAE (M14) – DM 1 - EXERCICE 2020

Le budget ZAE doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Section de fonctionnement :

Le compte 192 en recettes d'investissement est un article non budgétaire qui n'aurait pas dû figurer au stade prévisionnel. Aussi pour rétablir l'équilibre budgétaire, il est proposé d'affecter cette somme en recettes d'investissement sur le compte 4818 Charges à étaler, de 2 500 €. Du fait de la comptabilité de stocks propre à ce budget, cette opération nécessite en cascade de réaliser les ajustements de crédits suivants :

- Une diminution du compte 6761 « Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 2 500 €.
- Une augmentation du compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir », à hauteur de 2 500 €.
- Une diminution du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations », qui n'aurait pas dû apparaître au Budget primitif, à hauteur de 2 500 €.
- Par une augmentation du compte 4818 « Charges à étaler », à hauteur de 2 500 €.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 500,00	2 500,00
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	2 500,00	
6812	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir		2 500,00

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 500,00	2 500,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	2 500,00	
4818	Charges à étaler		2 500,00

Constatation du stock final de terrains 2020 :

L'ensemble des ventes de terrains prévues sur les zones d'activités économiques n'ayant pas été réalisé sur l'année 2020, le stock final de terrain est plus important que prévu. Aussi il est proposé les ajustements de crédits suivants :

- Une diminution du compte 7015 « Ventes de terrains aménagés », à hauteur de 250 000 €.
- Une augmentation du compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés », à hauteur de 250 000 €.
- Une diminution du compte 2313 « Constructions », qui ne sera pas mobilisé en totalité, à hauteur de 250 000 €.
- Une augmentation du compte 3555 « Terrains aménagés », à hauteur de 250 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE	250 000,00	250 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		250 000,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés		250 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	250 000,00	
7015	Ventes de terrains aménagés	250 000,00	

Compte	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	250 000,00	250 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		250 000,00
3555	Terrains aménagés		250 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00	
2313	Constructions	250 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAE (M14) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

21- DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2020 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2021

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°135-2018 du 20 septembre 2018 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires 2019 au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 et en l'absence de transfert de compétences aux 1^{er} janvier 2019 et 2020 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2020 conformément aux montants provisoires et de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2021.

Sont communiqués en annexe le tableau des attributions de compensation pour 2020 et des montants provisoires pour 2021, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement sur le montant d'attribution de compensation le concernant tant sur le montant définitif des AC 2020 que le montant provisoire des AC 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2020 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2021 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2021 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au budget primitif 2020, Chapitre 014 Atténuation de produits ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

22- CRÉATION DU BUDGET ANNEXE UNIFIÉ « ASSAINISSEMENT »

22h12 départ de Yves PAVILLET

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a pris la compétence « assainissement collectif » le 1^{er} janvier 2018.

A la demande de la Direction des finances publiques de la Savoie, cette prise de compétence, auparavant exercée de manière hétérogène sur le territoire, a conduit à la création de deux budgets annexes pour le service d'assainissement, selon le mode de gestion : « assainissement à gestion déléguée » et « assainissement à autonomie financière (dont le service d'assainissement non collectif) ».

À l'issue de trois exercices budgétaires, il apparaît que cette division d'une même compétence en deux budgets séparés, ayant chacun vocation à s'autofinancer, pose d'importantes difficultés, tant financières que de gestion, et rend la facturation particulièrement complexe et illisible pour les usagers.

Surtout, la césure du service en deux budgets annexes les fragilise financièrement et porte préjudice à l'engagement de solidarité pris par la Communauté de communes Cœur de Savoie vis-à-vis des administrés et des élus communaux lors du transfert de la compétence assainissement début 2018. La trajectoire de convergence tarifaire entre les 41 communes avait ainsi été étudiée et votée sur la base d'un budget unique.

Enfin, cette division questionne la possibilité de faire évoluer les modes de gestion de cette compétence sur les différentes parties du territoire au gré des échéances des différents contrats initialement conclus.

Le Conseil communautaire a ainsi émis le vœu, lors du vote de ces deux budgets le 13 février 2020, de les fusionner en un budget annexe unifié, plus transparent pour l'utilisateur, plus lisible pour les élus, plus équilibré pour les finances et plus solidaire entre les communes.

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial assujéti à la TVA et régi par la nomenclature comptable M49.

Afin de conserver une approche analytique du coût du service par mode de gestion, il est proposé d'affecter des codes de service à chaque imputation comptable pour les opérations en régie, en délégation de service public ou pour l'assainissement non collectif.

Comme actuellement, le budget sera assujéti à la TVA, sauf pour ce qui concerne le service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 53 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **CRÉE** le budget annexe unifié « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **APPLIQUE** le plan comptable M49 à ce budget ;
- **DEMANDE** l'assujétissement à la TVA de ce budget, sauf pour ce qui concerne le service de l'assainissement non collectif.

23- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC LOCAL DE PERSONNES (M43) – DM N° 1 - EXERCICE 2020

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le budget annexe transport public local de personnes doit faire l'objet d'une décision budgétaire modificative à ce stade de réalisation de l'exercice.

Section de fonctionnement :

Entre mai et juin 2020, en raison de la crise sanitaire, les transporteurs n'ont pu effectuer le transport des élèves comme initialement prévu dans les marchés.

En mesure de soutien, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a calculé une indemnité qui leur a été versée pour couvrir leurs frais fixes.

Ces indemnités s'étant avérées finalement trop élevées, les transporteurs vont rembourser à la Communauté de communes ce trop-perçu qu'elle reversera à son tour à la Région.

Il est donc proposé d'augmenter nos crédits à parts égales en recettes et en dépenses de fonctionnement, à hauteur de ce trop-perçu évalué à environ 155 000 euros par la Région.

Les ajustements de crédits proposés sont les suivants :

Compte	Libellé	Augmentation de crédit
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	155 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	155 000,00
611	Sous traitance générale	155 000,00
R	RECETTE	155 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	155 000,00
7588	Autres	155 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport public local de personnes (M43) exercice 2020 comme présentée ci-dessus.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 28 octobre 2020

- **Décision n°241-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame CORDIER, résidant à Valgelon La Rochette, pour un montant de 250 €.

- **Décision n°242-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame JOANNES-LAPLACE résidant à Myans, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°243-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame MONIN, résidant à Fréterive, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°244-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame PAJEAN, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°245-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur MESTRALLET, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°246-2020** du 13 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame REMISE, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°247-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame GIGUET, résidant à Cruet, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°248-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur ARCHARD, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°249-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame AILLOUX, résidant à Betton Bettonnet, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°250-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame BRUNET, résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°251-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame AMADOR, résidant à Chignin, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°252-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame GARDET, résidant à La Trinité, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°253-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur GELLON, résidant à St Jean de la Porte, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°254-2020** du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Madame DESMARIS, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 250 €.

Décision n°255-2020

- du 18 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique attribuée à Monsieur MANEVY, résidant à ValGelon la Rochette, pour un montant de 250 €.
- **Décision n°256-2020** du 23 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau à l'atelier des Quais à St Pierre d'Albigny conclu avec la société « AIRE EVENEMENT », sise 73390 Chamoux sur Gelon pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 pour un loyer global de 1 283,17 € HT.
- **Décision n°257-2020** du 23 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais le Héron à La Croix de la Rochette conclu avec la société « MD MOTORS », sise 73110 La Croix de la Rochette pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2021 pour un loyer global de 8 895,83 € HT.
- **Décision n°258-2020** du 25 novembre 2020 relative à la signature d'un bail de location d'un bungalow pour l'aire d'accueil des gens du voyage en raison de travaux effectués sur le local du gardien conclu avec la société « COFICIEL SOLUTIONS MODULAIRES », sise 73410 La Biolle pour une durée de 1 mois et demi à compter du 11 décembre 2020 pour un montant de 1 625 € HT.
- **Décision n°259-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GRANGEAT, résidant à Myans, pour un montant de 568 €.
- **Décision n°260-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame NETTER et Monsieur MARET, résidant à Planaise, pour un montant de 2 189€.
- **Décision n°261-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame RAFFIN, résidant à Montmélian, pour un montant de 440 €.
- **Décision n°262-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame AUBERT et Monsieur VALY, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°263-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame CIFFRE et Monsieur HERVAULT résidant à Presle, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°264-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur PESIN, résidant à Laissaud, pour un montant de 770 €.
- **Décision n°265-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur SUEUR, résidant à Cruet, pour un montant de 485 €.
- **Décision n°266-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame AXELRAD, résidant à Chamousset, pour un montant de 272 €.

- **Décision n°267-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MELIADO, résidant à Arbin, pour un montant de 330 €.
- **Décision n°268-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame GOULENE LASSELLE et Monsieur RABEC, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°269-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur SULPICE, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 507 €.
- **Décision n°270-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BOSSIER et Monsieur BOURGIN, résidant à Myans, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°271-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur BRECHET, résidant à Presle, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°272-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur DECHAUX, résidant à Apremont, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°273-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame FERRANDEZ, résidant à Myans, pour un montant de 727 €.
- **Décision n°274-2020** du 30 novembre 2020 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur GALLIEN, résidant à Rotherens, pour un montant de 400 €.

DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 22 octobre 2020**

- **Décision n°42-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché des télécommunications conclu avec la société « NOVATEK CONSULTING », sise 74370 Pringy pour un montant de 5 220 € HT.
- **Décision n°43-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'achat d'un système de téléphonie IP pour le siège administratif et une prestation de maintenance de ce système, conclu avec l'entreprise « TEL NOW EDGE », sise 38920 Crolles pour :
 - Acquisition du système de téléphonie IP : 9 319,25 € HT
 - Maintenance annuelle : 1 350,00 € HT

- **Décision n°44-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la réalisation d'une étude géotechnique pour la restructuration du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la source de Combefolle à St Jean de la Porte conclu avec la société « 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE », sise 73000 Albertville pour un montant de 3 472 € HT.
- **Décision n°45-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le renouvellement d'un branchement potable à St Pierre d'Albigny d'eau conclu avec la société « SUEZ AUVERGNE RHONE ALPES », sise 63000 Clermont Ferrand pour un montant de 1 659,88 € HT.
- **Décision n°46-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant les prestations liées à la fin de l'expérimentation de la taxe incitative sur les ordures ménagères (TEOMi) conclu avec les sociétés suivantes :
 - « SULO FRANCE », sise 69800 St Priest pour la mission de retrait ou de désactivation des systèmes de contrôle d'accès des conteneurs en place pour un montant de 644,29 € HT.
 - « LMDES », sise 26190 St Jean en Royans pour un montant de 999,81 € HT.
 - « FERRACHAT THIERRY », sise 73250 St Pierre d'Albigny pour un montant de 1 440€ HT.
- **Décision n°47-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à la signature d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale de Bourgneuf conclu avec la société « SECOBA », sise 73000 Chambéry portant sur une mission complémentaire DIAG + PRO de la charpente bois en vue de l'installation de panneaux photovoltaïque pour un montant de 4 800 € HT portant le montant total du marché à **182 964,60 € HT**.
- **Décision n°48-2020**, séance du 22 octobre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le renouvellement d'un branchement d'eau potable à St Pierre d'Albigny conclu avec la société « SUEZ AUVERGNE RHONE ALPES », sise 63000 Clermont Ferrand pour un montant de 1 659,88 € HT.
- **Décision n°49-2020**, séance du 05 novembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention à l'association « La petite maison » d'un montant de 1 000 € pour l'année 2020 au titre de la gestion de la structure d'accueils enfants parents (LAEP) de Montmélian.
- **Décision n°50-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un avenant n°3 au marché de prestations de services concernant l'entretien ménager – lot 1 « entretien ménager courant » conclu avec l'entreprise « AYLANCE », sise 73292 La Motte Servolex portant l'ajout du local des services technique à Alpespace pour un nettoyage courant hebdomadaire d'un montant de 60 € HT portant le montant global du marché à 84 674,62 € HT.
- **Décision n°51-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de fourniture de services concernant la mission de diagnostics amiante et plomb avant réalisation des travaux de restructuration du réseau d'eau potable du hameau de Combefolle à St Jean de la Porte conclu avec l'entreprise « JURIS DIAGNOSTICS 73 », sise 73100 Aix les Bains pour :
 - Carottage des enrobés pour un montant de 1 470 € HT
 - Diagnostics avant travaux pour un montant de 1 230 € HT

- **Décision n°52-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de fourniture de services concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé des travaux de restructuration du réseau d'eau potable du hameau de Combefolle à St Jean de la Porte conclu avec l'entreprise « CSPA 3D », sise 73100 Brison St Innocent pour un montant de 3 900 € HT.
- **Décision n°53-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant l'adaptation suite à la crise de la Covid-19 de l'organisation d'un nouveau parcours de découverte et d'approfondissement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes de 15/25 ans dans le cadre du programme européen INTEREG VA FRANCE Italie 2014/2020, Projet n°4169 Innovlab conclu avec l'entreprise « ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE », sise 69003 Lyon pour un montant de 18 752 € HT.
- **Décision n°54-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de fourniture de services concernant le renouvellement de crédits concernant l'accès à la plateforme PROTYS conclu avec la société « DECLARANET », sise 92300 Levallois Perret pour un montant de 3 150 € HT.
- **Décision n°55-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le renouvellement de l'abonnement au logiciel et catalogue en ligne ELUDEO pour la gestion de la ludothèque conclu avec la société « AXN INFORMATIQUE », sise 41800 Menthore sur le Loir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 pour un montant de 3 525 € HT.
- **Décision n°56-2020**, séance du 19 novembre 2020, séance du 19 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant une prestation de câblage des bureaux de l'actuelle mairie de Montmélian en vue de l'installation du futur siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Savoie conclu avec la société « RESILIENCES », sise 74370 Pringy pour un montant de 16 000 € HT.
- **Décision n°57-2020**, séance du 19 novembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention à l'association « AIR EVENEMENT » pour 2020 d'un montant de 5 540 €.
- **Décision n°58-2020**, séance du 26 novembre 2020, relative à la signature d'un avenant n°2 au marché de travaux concernant la mise en place des systèmes de contrôle d'accès dans les déchèteries – lot n°1 Génie civil conclu avec l'entreprise « MAURO MAURIENNE », sise 73292 La Motte Servolex portant sur la réalisation des travaux complémentaires sur deux déchèteries du SIBRECSA (reprise d'accotement sur celle de Crêts en Belledonne et reprise d'enrobé sur celle de Francin) et d'acter l'abandon de certains travaux sur les 5 déchèteries du SIBRECSA pour un montant de 1 765,95 € HT portant le montant du lot n°1 à 112 997,84 € HT.
- **Décision n°59-2020**, séance du 26 novembre 2020, relative à la signature d'une convention relative à la vente et à la gestion du stock de sel de déneigement conclu avec le Département de la Savoie, La Communauté de communes remboursera les frais engagés par le Département sur la base d'une tarification forfaitaire, actualisée chaque année. Ce tarif tiendra compte du coût de la fourniture, du coût de la rémunération des agents du Département et du coût d'utilisation du matériel départemental. Cette convention est conclue pour la période hivernale 2020-2021. Elle est renouvelable chaque période hivernale.

- **Décision n°60-2020**, séance du 26 novembre 2020, relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la Mission d'hydrocurage et inspection caméra du réseau d'assainissement de la zone d'activités Plan Cumin conclu avec l'entreprise « HSI (hydrocurage service isérois) », sise 38630 Veyrins Thuellin pour :
 - 1600,00 € HT pour la mission d'hydrocurage
 - 1600,00 € HT pour l'inspection caméra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

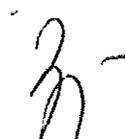
Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET



La Présidente



Béatrice SANTAIS